ANNEXE 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **25 MAI 2018**
PROCES VERBAL	

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 25 mai à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2018, à la Mairie d'Elne - Salle Sant Jordi située à la Ville haute – 66200, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Anne-Claire PECH, Roger RULLS, Marie-Louise DALMAU CADENE, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Patrick FOUQUET, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Julie BALLANEDA, Marcel DESCOSSY, Antoine PONSI, Jacqueline DAIDER, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Elyane XENE, Cyril GASCHT, Christian NIOFSI.

Etaient représentés :

Jean-Michel SOLE donne procuration à Christian NAUTE, Guy VINOT donne procuration à Anne-Claire PECH, Jean-Claude PORTELLA donne procuration à Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA donne procuration à Roger FIX, Jean-Michel FERRER donne procuration à Yves BARNIOL, Isabelle ROSSI LEBBOUZ donne procuration à Monique GARRIGUE AUZEIL, Marguerite LOPEZ-GIRAL donne procuration à Patrick FOUQUET, Nicolas GARCIA donne procuration à Danilo PILLON, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Georges GRAU donne procuration à Pierre AYLAGAS, Yves PORTEIX donne procuration à Elyane XENE, Dany CARBOU donne procuration à Christian NIFOSI.

Etaient absents :

Olivier CASTANY, Michèle AUTHIER ROMERO.

Nombre de membres présents : 34 Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 48

Secrétaire de Séance :

Yves BARNIOL

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Yves BARNIOL qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'inviter les participants à aborder l'ordre du jour, il soumet à leur examen la proposition de rajouter trois dossiers : la motion de soutien à la commune de Porté-Puymorens concernant le col de Puymorens, l'insertion d'une clause résolutoire dans la rédaction des actes de vente à signer avec les futurs acquéreurs de la ZAE Els Ocells d'Argelès-sur-mer ainsi que le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Port-Vendres au titre de l'exercice 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte que ces trois points soient rajoutés.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique logiciel NEMAUSIC N°66 630/2012 – avenant N°66630/2017/1 relatif à l'intégration du module CHORUS
  CC ACVI / GFI PROGICIELS
  Redevance annuelle : 441-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique logiciel NEMAUSIC N°66 630/2012 – avenant N°66630/2017/2 relatif à l'intégration du module de dématérialisation des maquettes budgétaires
  CC ACVI / GFI PROGICIELS
  Redevance annuelle : 336.60-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Contrat d'assistance et de mise à jour du logiciel TOPKAPI Vision
  CC ACVI / AREAL
  Redevance annuelle : 3 940.65-€ HT (TVA en vigueur en sus) pour l'année 2018 et 4 090.65-€ HT pour les années 2019 et 2020 (TVA en vigueur en sus)

- Contrat de service n°644899 pour la location et l'entretien de la machine sous pli DS63 Standard
  CC ACVI / Mail Finance – NEOPOST France
  Redevance annuelle : 3 393.42-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Clôture de la régie de recettes « Déchetterie professionnelle d'Argelès-sur-mer et de Port-Vendres (Cosprons) » au 1er mai 2018

- <u>Marchés conclus :</u>

  - Groupement de commandes surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public pour les communes de la CC ACVI
    CC ACVI / ITGA
    Montant attribué : 50 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture et mise en place d'un module de filtration membranaire pour la clarification des effluents de la station d'épuration de Banyuls-sur-Mer
  CC ACVI / OTV France Services
  Montant attribué : 100 508.00-€ HT MINIMUM (TVA en vigueur en sus)

3. Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire – Commune d'Ortaffa

Monsieur le Président expose :

Suite à la démission de Madame Claude CHAPRON notifiée par la commune d'Ortaffa le 04 mai 2018, son siège de Conseillère communautaire est vacant.

Aux termes de l'article L.273-10 du Code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Or, la commune d'Ortaffa ne dispose plus de candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
En suivant l'article précité dispose que « *lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (…) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (…) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'installer Madame Julie BALLANEDA, en sa qualité de première conseillère municipale de même sexe élue sur la liste du candidat démissionnaire, en remplacement de Madame Claude CHAPRON.

De par ce vote, il pourra également être proposé au Syndicat mixte du Scot Littoral Sud que Madame Julie BALLANEDA devienne également déléguée suppléante de Monsieur Raymond PLA au sein de ladite assemblée en lieu et place de Madame Claude CHAPRON.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Madame Julie BALLANEDA en qualité de Conseillère communautaire en remplacement de Madame Claude CHAPRON, démissionnaire,

De par ce vote, procède à l'installation de Madame Julie BALLANEDA en qualité de déléguée suppléante de Monsieur Raymond PLA au sein du Syndicat mixte du Scot Littoral Sud,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du Syndicat mixte du Scot Littoral Sud.

4. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères (SMIGATA) – Approbation des statuts

Monsieur le Président expose :

Suite à la décision de la Communauté de communes en date du 29 septembre 2017, d'étendre ses compétences à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et à la compétence facultative « grand cycle de l'eau » hors GEMAPI, en vue de les transférer par application du mécanisme de représentation-substitution au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères, ledit Syndicat a fait évoluer ses statuts qu'il convient désormais d'approuver.

Pour rappel, la compétence GEMAPI peut être résumée, comme suit :

- Au titre de l'item 1° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Au titre de l'item 2° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains,
- Au titre de l'item 5° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
- Au titre de l'item 8° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Et les compétences facultatives Grand Cycle de l'Eau « Hors Gemapi », comme suit :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement),
- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Ces compétences sont désormais exercées par le SMIGA Tech Albères, sur le territoire du bassin versant du Tech et des Côtiers Albériens concernant 14 des 15 communes membres de la Communauté de communes. Ainsi, afin de compléter cette procédure, il est proposé à la Communauté de communes d'approuver les statuts dudit syndicat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères.

5. Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR) - Approbation des statuts

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, le territoire communautaire est largement concerné par le bassin versant du Tech, auquel sont rattachés les fleuves côtiers Albériens et plus partiellement par le bassin versant du Réart.

Par délibération n°078-2018 en date du 9 avril 2018, la Communauté de communes a décidé de transférer les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) correspondant aux items 1, 2, 5 & 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux compétences facultatives « hors Gémapi » relevant également du Grand Cycle de l'eau et historiquement exercées par les structures de bassin présentes sur son territoire, au Syndicat mixte des bassins versants du Réart (SMBVR) par le biais du mécanisme de « représentation-substitution ».

En complément et afin de pouvoir exercer les compétences transférées, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart a fait évoluer ses statuts lors du comité syndical du 15 mai 2018. Il convient désormais d'approuver ces derniers.

Pour rappel, la compétence GEMAPI peut être résumée, comme suit :

- Au titre de l'item 1° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Au titre de l'item 2° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains,
- Au titre de l'item 5° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
- Au titre de l'item 8° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Et les compétences facultatives Grand Cycle de l'Eau « Hors Gemapi », comme suit :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement),
- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Ces compétences sont désormais exercées par le SMBVR, sur le territoire du bassin versant de l'Agouille de la Mar concernant le secteur d'Illiberis. Ainsi, afin de compléter cette procédure, il est proposé à la Communauté de communes d'approuver les statuts dudit syndicat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les statuts du Syndicat mixte des bassins versants du Réart,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du Syndicat mixte des bassins versants du Réart.

6. Composition du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères (SMIGATA) – Modification de membres chargés de siéger auprès dudit syndicat

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°285-17 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères (SMIGATA). Madame Huguette PONS et Monsieur Jean-Louis CATALA avaient alors été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant.

Par courrier du 09 mai 2018, la commune de Montesquieu-des-Albères sollicite de la Communauté de communes que puissent être désignés Messieurs Jean-Louis CATALA et Michel LESOT respectivement membre titulaire et membre suppléant en lieu et place de Madame Huguette PONS et Monsieur Jean-Louis CATALA précédemment désignés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de désigner M. Jean-Louis CATALA et M. Michel LESOT, respectivement membre titulaire et membre suppléant chargés de siéger auprès dudit Syndicat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Jean-Louis CATALA et M. Michel LESOT, respectivement membre titulaire et membre suppléant chargés de siéger auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères.

7. Composition du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR) – Modification

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°079-18 du 9 avril 2018, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR).

Au vu de ses statuts en vigueur, le SMBVR avait alors informé la Communauté de communes qu'en « représentation-substitution » de ses communes, devraient être désignés 4 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Pour rappel, aux termes de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».*

Ainsi, Messieurs Yves BARNIOL, Serge SOUBEILLE, Pierre AYLAGAS et Raymond PLA ont été désignés membres titulaires et Madame Angèle FOURNIER et Monsieur Georges GUARDIA membres suppléants chargés de siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.

Suite à l'approbation de ses nouveaux statuts intervenue le 15 mai dernier, précisant que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis sera représentée par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, il convient désormais de désigner ces membres.

A cet effet, il est proposé de désigner :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Yves BARNIOL	Angèle FOURNIER
Serge SOUBIELLE	Georges GUARDIA
Pierre AYLAGAS	Raymond PLA

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Messieurs Yves BARNIOL, Serge SOUBIELLE et Pierre AYLAGAS membres titulaires, et Madame Angèle FOURNIER, Messieurs Georges GUARDIA et Raymond PLA membres suppléants, chargés de siéger auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.

8. Acquisition auprès de la commune de Saint-André de la parcelle AM32 faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la compétence développement économique, et plus précisément celle relative aux Zones d'activités économiques (ZAE), les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE doivent être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Pour rappel, la commune de Saint André s'est engagée, en 2014, dans une procédure d'expropriation pour une parcelle située dans le périmètre identifié de la zone. Ainsi, la commune de Saint André se retrouve aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée AM32 d'une superficie totale de 3 241 m^2. Cette parcelle, située au cœur de la ZAE, a été déclarée d'utilité publique pour la réalisation du parc d'activité sur la commune de Saint André.

Le 17 novembre 2017, la Cour d'appel de Montpellier a fixé la somme de 43 781,20-€ (quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-un euros et vingt centimes), correspondant à l'indemnité globale due par la commune de Saint André aux propriétaires de la parcelle AM32 située sur la commune de Saint André au titre de l'expropriation. D'autres frais de procédure ont été supportés par la commune dans le cadre de cette affaire et évalués à 463-€ (quatre cent soixante-trois euros).

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes acquière cette parcelle afin de pouvoir l'aménager et la céder dans les meilleurs délais à des acquéreurs potentiels en attente, dans les conditions fixées avec la commune de Saint André.

Ainsi, il est proposé d'acquérir ce foncier aux montants précités, générant un coût total de 44 244,20-€ nets (quarante-quatre mille deux cent quarante-quatre euros et vingt centimes nets), qui sera remboursé par la vente des lots aux acquéreurs, étant précisé que le versement des sommes dues à la commune n'interviendra qu'au fur et à mesure des ventes réalisées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'acquérir, auprès de la commune de Saint-André, la parcelle cadastrée AM32 d'une superficie de 3 421 m^2 afin de pouvoir l'aménager et la céder dans les meilleurs délais à des acquéreurs potentiels en attente, dans les conditions fixées avec la commune de Saint André,

Dit que ce foncier, s'élevant à 44 244,20-€ nets (quarante-quatre mille deux cent quarante-quatre euros et vingt centimes nets), sera remboursé par la vente des lots aux acquéreurs, étant précisé que le versement des sommes dues à la commune n'interviendra qu'au fur et à mesure des ventes réalisées,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

9. Initiative en Pays Catalan – Cotisation 2018 et convention de partenariat

Monsieur le Président expose :

L'association Initiative en Pays Catalan (IPC), membre du réseau national Initiative France, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprises dans les Pyrénées-Orientales. Concrètement, elle attribue des prêts d'honneur (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout dans la réussite du projet. Conscients de ces réalités, IPC et la Communauté de communes ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Dans la poursuite du partenariat établi depuis 2017 avec IPC, la Communauté de communes s'engage à :

- Adhérer à l'Association IPC : la cotisation annuelle pour 2018 est fixée à 1 500-€,
- Mettre à disposition le bureau partagé dans les locaux de l'espace entreprises pour permettre à IPC de réaliser des permanences pour les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire (convention d'occupation effective),
- Informer IPC des actions et initiatives mises en œuvre,
- Participer aux réunions en lien avec ses actions et inviter IPC aux travaux et études.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver la convention de partenariat d'actions économiques entre la Communauté de communes et IPC pour une durée de 3 ans telle qu'annexée,
- Se prononcer sur le renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2018 pour un montant de 1 500-€ (mille cinq cents euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat d'actions économiques entre la Communauté de communes et l'association Initiative en Pays Catalan (IPC) pour une durée de 3 ans,

Se prononce favorablement sur le renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2018 pour un montant de 1 500-€ (mille cinq cents euros),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de l'association Initiative en Pays Catalan (IPC).

10. Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66) : renouvellement de l'adhésion au titre de 2018

Monsieur le Président expose :

L'ADIL des P-O. a été créée le 15/04/2013 et reste liée aux politiques publiques portées par l'Etat, le Conseil départemental des P-O. et les partenaires du logement et de l'habitat. Il s'agit d'une association de type loi 1901, qui participe au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), à l'atelier de lutte contre la précarité énergétique, au pacte territorial d'insertion, au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne …

Les missions principales de l'ADIL concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, limiter le surendettement, sécuriser les projets d'accession, améliorer le patrimoine et les conditions d'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction de dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil. L'association assure une permanence mensuelle sur le territoire communautaire.

L'objet de ces permanences est de pouvoir délivrer des conseils juridiques, fiscaux et financiers dans le domaine du logement, particulièrement orientés sur les rapports locatifs, l'accession, la copropriété, l'urbanisme ou la fiscalité immobilière …

Ainsi, comme chaque année depuis 2014, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL 66 afin de renouveler son adhésion. L'association regroupe deux juristes, un coordonnateur, une assistante de direction et un directeur. Ses ressources sont exclusivement issues des cotisations des collectivités à raison de 10 centimes par habitant.

Ainsi au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2018, étant rappelé que, par délibération n°064-14 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Madame Jacqueline DAIDER, membre titulaire et Monsieur Hervé VIGNERY, membre suppléant chargés de siéger auprès de l'ADIL 66.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de cette adhésion au titre de 2018, étant rappelé que, par délibération n°064-14 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Madame Jacqueline DAIDER, membre titulaire et Monsieur Hervé VIGNERY, membre suppléant chargés de siéger auprès de l'ADIL 66,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

11. Participation au fonctionnement de l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) au titre de 2018

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière à l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques pour un montant fixé à 2 000-€ au titre des années 2011, 2012 et 2013.

En 2015, le montant de la participation s'élevait à 2 600-€. Puis, en 2016 et 2017, le montant de la participation s'élevait à 2 750-€.

Il est rappelé que l'association œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture (notamment pour protéger les récoltes contre le gel et la grêle à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent). Les postes anti-grêles installés dans le périmètre de l'EPCI sont situés sur les communes de Collioure, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Montesquieu-des-Albères.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une participation financière au titre de 2018 d'un montant de 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au profit de l'ADELFA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une participation financière au titre de 2018 d'un montant de 2 750-€ au profit de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

12. Mise en place du "tarif unique" sur les accueils de loisirs (ALSH) de moins de 12 ans pour les enfants placés en famille d'accueil

Monsieur le Président expose :

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des orientations nationales, contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs pour aider les parents à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Outre les éventuelles aides à l'investissement, les CAF versent aux accueils de loisirs, des aides au fonctionnement permettant de minorer la participation financière des familles : la prestation de service dont le montant total est fonction des présences d'enfants et le Contrat Enfance Jeunesse qui réduit la subvention d'équilibre du gestionnaire.

L'octroi de ces aides est conditionné par l'application de la règlementation nationale qui exige "*une ouverture et un accès à tous pour favoriser la mixité sociale et une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.* "

Concernant les enfants confiés au Conseil départemental, la situation financière des parents ne peut être considérée puisqu'ils n'ont pas la charge de l'enfant. La prise en compte des revenus de la famille d'accueil n'est pas légale puisqu'elle accueille l'enfant dans un cadre professionnel. Comme pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, dans un souci d'équité, la participation financière pour l'accueil de loisirs est fondée sur la moyenne des participations financières.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre en place, à partir du 1er juillet 2018, un Tarif moyen décliné comme suit :

EXTRASCOLAIRE POUR 1 ENFANT

Journée avec repas	Journée sans repas	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas
10,77 €	7,93 €	6,80 €	4,53 €

PERISCOLAIRE POUR 1 ENFANT

Tarif médian temps méridien seul	Tarif médian à partir de 2 accueils/jour
5,00 €	25,00 €

- de compléter les règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de mettre en place, à partir du 1er juillet 2018, un Tarif moyen sur les Accueils de loisirs (ALSH) de moins de 12 ans pour les enfants placés en famille d'accueil décliné comme suit :

EXTRASCOLAIRE POUR 1 ENFANT

Journée avec repas	Journée sans repas	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas
10,77-€	7,93-€	6,80-€	4,53-€

PERISCOLAIRE POUR 1 ENFANT

Tarif médian temps méridien seul	Tarif médian à partir de 2 accueils / jour
5,00-€	25,00-€

Accepte de compléter les règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/2018

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1er mai 2018.

1 – Fonctionnaires territoriaux - création de poste :

- Pour permettre le reclassement pour inaptitude physique d'un éducateur principal de jeunes enfants au sein de la cellule administrative et comptable du Pôle Enfance Jeunesse, et après avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe.

2 – Régie des eaux – accord d'entreprise :

Après avoir étudié les situations administratives et les positionnements professionnels des agents issus des compagnies fermières (VEOLIA, SGAD, CGE/CEO), et au regard des missions qu'ils accomplissent, il a été proposé à certains de ces agents d'intégrer l'accord d'entreprise. Pour cela, il est nécessaire de créer sous l'accord d'entreprise :

- Un emploi de technicien principal de seconde classe
- Deux emplois d'agent de maitrise
- Un emploi d'agent de maitrise principal

Les emplois laissés vacants par les personnels nommés dans ces emplois seront supprimés après avis du prochain comité technique paritaire.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1er mai 2018 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	518	423	95	401,03
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	51	46	5	46
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	10	10	0	7,73
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	90	90	0	55,99
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	18	16	2	11,60
TOTAL GENERAL	**688**	**586**	**102**	**523,34**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

14. Personnel communautaire – Création des emplois saisonniers du service Enfance et du service Assainissement

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement de la régie des eaux et du service Pôle Enfance Jeunesse pendant la période touristique et ce, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

1 – Régie des Eaux

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail du service Assainissement pendant la période touristique, il est nécessaire de créer, sur la période estivale, six emplois d'adjoint technique contractuels, pour assurer les fonctions de :

- Agent de réseaux – 4 emplois sur la période du 1er juillet au 31 août 2018
- Agent de laboratoire – 1 emploi sur la période du 1er mai au 31 octobre 2018
- Agent en charge de la qualité de l'eau – 1 emploi sur la période du 15 juin au 31 août 2018.

Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et percevront une indemnité représentative de congés payés.

2 - Service Enfance-Jeunesse

Pour répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale, il est nécessaire de créer 42 emplois dont 38 emplois d'adjoint d'animation et 4 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 9 juillet au 18 août 2018.

Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'agent d'entretien correspondant à l'échelle C1 et percevront une indemnité représentative de congés payés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la régie des eaux et du pôle Enfance-Jeunesse pendant la période touristique, il convient de renforcer les effectifs,

Décide de créer :

- 6 emplois saisonniers sur le service Assainissement de la Régie des Eaux ainsi qu'il suit :
    - Agent de réseaux – 2 emplois à temps complet sur la période du 1er juillet au 31 août 2018 et 2 emplois du 1er juin au 30 septembre 2018
    - Agent de laboratoire – 1 emploi à temps complet sur la période du 1er mai au 31 octobre 2018
    - Agent en charge de la qualité de l'eau – 1 emploi à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2018.

- 42 emplois sur le pôle Enfance-Jeunesse pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs sur la période du 9 juillet au 18 août 2018 répartis en :
    - 38 emplois à temps complet d'adjoint d'animation
    - 4 emplois à temps complet d'agent d'entretien,

Précise que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 et percevront une indemnité représentative de congés payés,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

15. Personnel communautaire – Elections professionnelles – Représentants du personnel

Monsieur le Président expose :

Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux instances paritaires.

La Communauté de communes organisera en son siège les élections pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique, en application des dispositions de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

L'effectif de la collectivité recensé pour participer aux élections des représentants du personnel au Comité technique s'établit à 552 agents à la date du 1er janvier 2018 ainsi qu'il suit :

Catégorie d'agents	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	181	245	426
Contractuels de droit public	25	53	78
Contractuels de droit privé	45	3	48
Totaux	251	301	552

En application des dispositions de l'article 1 du décret 85-565 du 30 mai 1985, cet effectif étant supérieur à 350 et inférieur à 1 000, le nombre des représentants du personnel au Comité technique peut varier entre 4 et 6 représentants.

En application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut varier de 3 à 10 lorsque la collectivité compte plus de 200 agents.

Par délibération n°129-14 du 18 juillet 2014, pour le fonctionnement des instances représentatives du personnel à partir de janvier 2015 et pour la durée du mandat, le Conseil communautaire avait décidé de :

- Fixer le nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et autant de suppléants tant pour le comité technique que pour le CHSCT
- Maintenir le paritarisme

Aujourd'hui, il convient de déterminer les modalités de fonctionnement du Comité technique à partir de janvier 2019, ainsi que le nombre de représentants du personnel y siégeant, puis le nombre de représentants du personnel au CHSCT. Conformément à l'article 1-II du décret n°85-565, il a été procédé à la concertation préalable des organisations syndicales, qui ont émis un avis favorable au maintien du nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et autant de suppléants, tant au Comité technique qu'au CHSCT.

Il convient de préciser que les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat soit jusqu'en 2020.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire de :

- Maintenir à 6 le nombre des représentants du personnel titulaires au Comité technique et autant de suppléants
- Maintenir à 6 le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et autant de suppléants
- Maintenir le fonctionnement paritaire des instances représentatives du personnel (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité)
- Maintenir le recueil au sein de ces instances, l'avis des représentants de la Communauté de communes et de leur attribuer voix délibérative

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes s'établit au 1er janvier 2017 à 552 agents,

Décide de maintenir à 6 le nombre des représentants du personnel titulaires et autant de suppléants tant au sein du Comité technique que du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Décide de maintenir le fonctionnement paritaire des instances représentatives du personnel (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité),

Maintient à 6 le nombre de représentants titulaires de la Communauté de communes et autant de suppléants, tant au sein du Comité Technique que du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Décide de recueillir au sein de ces instances, l'avis des représentants de la Communauté de communes et de leur attribuer voix délibérative.

16. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) pour l'achat de 2 véhicules dans le cadre de la mise en place de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) Argelès-Albères

Monsieur le Président expose :

Au regard des résultats positifs obtenus par la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) de la Côte Vermeille créée en 2016 et des deux RISC créées sur le secteur du Vallespir et celui des Aspres en 2017, une nouvelle RISC doit se mettre en place en 2018 sur le secteur d'Argelès-sur-mer et des Albères en partenariat avec les communes d'Argelès-sur-mer, de Sorède, de Villelongue-dels-monts et de Laroque-des-Albères.

Le coût total des deux véhicules commandés à cet effet s'élève à 74 716,86-€ déclinés comme suit :

- 44 716,86-€ pour l'achat des deux véhicules,
- 30 000,00-€ pour l'aménagement des deux véhicules

L'achat de ces 2 véhicules de patrouille type pick-up TOYOTA HILUX X-TRA CAB 4x4, validé par les services de l'Etat, peut être subventionné au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 pour un montant de 37 358,43-€ (trente-sept mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-trois centimes).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 37 358,43-€ (trente-sept mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-trois centimes) pour l'achat et l'aménagement de deux véhicules dans le cadre de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

17. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Défense et Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM 2018) pour l'achat de 2 véhicules dans le cadre de la mise en place de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) Argelès-Albères

Monsieur le Président expose :

Au regard des résultats positifs obtenus par la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) de la Côte Vermeille créée en 2016 et des deux RISC créées sur le secteur du Vallespir et celui des Aspres en 2017, une nouvelle RISC doit se mettre en place en 2018 sur le secteur d'Argelès-sur-mer et des Albères en partenariat avec les communes d'Argelès-sur-mer, de Sorède, de Villelongue-dels-monts et de Laroque-des-Albères.

Le coût total des deux véhicules commandés à cet effet s'élève à 74 716,86-€ déclinés comme suit :

- 44 716,86-€ pour l'achat des deux véhicules,
- 30 000,00-€ pour l'aménagement des deux véhicules

L'achat de ces 2 véhicules de patrouille type pick-up TOYOTA HILUX X-TRA CAB 4x4, validé par les services de l'Etat, peut être subventionné au titre de la Défense et Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DPFM 2018 pour un montant de 24 000-€ (vingt-quatre mille euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Défense et Protection de la Forêt Méditerranéenne, une subvention de 24 000-€ (vingt-quatre mille euros) pour l'achat et l'aménagement de deux véhicules dans le cadre de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

18. Lancement d'un groupement de commandes « Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec les 15 communes du territoire, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°048-14 du Conseil Communautaire du 18/04/2014 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Le règlement européen 2016/679, dit **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, …
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, …

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être **en mesure de démontrer sa conformité** au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un **Délégué à la Protection des Données.**

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, il est proposé aux communes membres de former un groupement de commandes. Dans un souci d'optimisation des coûts, cette consultation groupée permettra de faire appel à un cabinet indépendant sur plusieurs points :

- Effectuer un état des lieux du système d'information de chaque collectivité,
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur conformité au RGPD,
- Sensibiliser et former les agents et les élus aux bonnes pratiques : « d'hygiène informatique quotidienne »,

Ainsi, une convention de groupement de commandes est passée entre les 15 communes, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services. Le rapporteur en donne lecture.

Ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer avec les 15 communes du territoire, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

19. Lancement d'un groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité » pour les bâtiments de la Communauté de communes et les communes de Cerbère et de Saint-André

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi que les communes de Cerbère et de Saint-André ont souhaité organiser une consultation collective afin de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation de l'achat de l'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments de la Communauté de communes et ceux des communes de Cerbère et de Saint-André.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les communes de Cerbère et de Saint André et la Communauté de communes en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant. Le rapporteur en donne lecture.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les communes de Cerbère et de Saint-André pour l'acquisition et l'acheminement d'électricité pour leurs bâtiments,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,
- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme CAO référente du groupement de commandes,
- Désigner la Communauté de communes, en tant que coordonnateur, pour gérer les procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les communes de Cerbère et de Saint-André pour l'acquisition et l'acheminement d'électricité pour leurs bâtiments,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,

Désigne la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme CAO référente du groupement de commandes,

Désigne la Communauté de communes, en tant que coordonnateur, pour gérer les procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics.

20. Lancement d'un groupement de commandes « Mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance » pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes et des communes membres du groupement de commandes Cerbère, Ortaffa, Elne, le CCAS d'Elne, Sorède, Laroque-des-Albères et Saint-Génis-des-Fontaines

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°048-14 du Conseil Communautaire du 18/04/2014 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire de type prévoyance santé à l'intention de son personnel dans le cadre de l'action sociale permettant d'agir sur le bien-être des agents et ce conformément à la loi du2007-1373 du 19 septembre 2007 relative à la participation de l'Etat à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Considérant les dispositions du *décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents*, donnant la possibilité aux Collectivités territoriales de conclure une convention de participation pour la mise en œuvre d'un **régime de protection sociale complémentaire en prévoyance** pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels…).

Considérant qu'il convient de proposer un contrat collectif à adhésion facultative, pour laisser le choix à chaque agent de souscrire un contrat de prévoyance à sa convenance auprès de l'organisme qui lui convient,

Considérant qu'il est possible de proposer un groupement de commandes aux communes qui ont manifesté leur intérêt pour un tel contrat, une convention de groupement de commandes est passée entre les communes de Cerbère, Elne, le CCAS d'Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines, Sorède, et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

Considérant que ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire,

Le rapporteur donne lecture du projet de convention du groupement de commande.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Elne, le CCAS d'Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines, Sorède, et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris un groupement de commandes relatif à la conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour l'ensemble du personnel de chaque membre,

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes

21. Distribution d'Eau Potable en service discontinu et Chemin de l'Oliu à Argelès-sur-Mer : Abonnement spécifique à intervenir avec M. FAUXPOINT TRIAS Jacques

Monsieur le Président expose :

Les contrats d'abonnement au service de l'eau potable engagent la Communauté de communes à livrer de l'eau potable de façon continue.

Des mesures dérogatoires peuvent être accordées dès que le contenu des obligations du service est modifié et accepté par l'abonné. Elles sont alors soumises à délibération du Conseil communautaire.

Un cas est à traiter :

- Livraison discontinue d'eau potable à l'extrémité de la canalisation de distribution du Chemin de l'Oliu.

Pour M. FAUXPOINT TRIAS Jacques qui a acquis le 11 avril 2018 la parcelle 143, section BS située Chemin de l'Oliu, Mas La Garenne à Argelès-sur-mer, la tarification sera la redevance d'eau potable appliquée aux usagers de la commune d'Argelès-sur-mer. La part Assainissement, quant à elle, n'est pas fondée car le secteur relève de l'assainissement autonome.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention de distribution non continue d'eau potable à intervenir avec M. FAUXPOINT TRIAS Jacques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de distribution non continue d'eau à intervenir avec M. FAUXPOINT TRIAS Jacques,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

22. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AX266 située au lieu-dit « Lo Devez » appartenant au CCAS d'Elne en perspective de la création d'un champ captant dans le paléo-chenal

Monsieur le Président expose :

Les investigations menées par le Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon (SNPR) au niveau départemental a permis d'identifier une zone aquifère très propice à la production d'eau potable située au sud de la commune d'Elne.

Les pompages réalisés dans le forage d'essai ont mobilisé un débit de 300 m^3/h issu de la nappe quaternaire du Paléo-chenal.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ce potentiel, le CCAS d'Elne, propriétaire du terrain constitué de la parcelle AX 266, a été contacté pour que la Communauté de communes se porte acquéreur de l'emprise nécessaire à l'établissement du périmètre de protection immédiate du futur champ captant.

Les tractations ont abouti à la conclusion d'un projet de vente d'une surface de 24 043 m² au prix de 1.50-€/m², prix plancher issu de l'évaluation de France Domaine, soit 36 064,50-€ TTC (trente-six mille soixante-quatre euros et cinquante centimes toutes taxes) hors frais d'acte.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au Budget Primitif 2018 sur le service de la production d'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis des domaines des domaines en date du 09/02/2018,

Décide d'acquérir, auprès du CCAS d'Elne, une partie de la parcelle cadastrée AX266 pour une superficie de 24 043 m² au prix de 1.50-€/m², prix plancher issu de l'évaluation de France Domaine, soit 36 064,50-€ TTC (trente-six mille soixante-quatre euros et cinquante centimes toutes taxes) hors frais d'acte,

Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au Budget Primitif 2018 sur le service de la production d'eau,

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

23. Service Eau potable - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour la réalisation de la première tranche de travaux prioritaires identifiés dans le schéma directeur de la commune d'Elne

Monsieur le Président expose :

Depuis la prise du service par la régie intercommunale et sur la période 2014-2017, 296 fuites ont été détectées et traitées. Le report cartographique de la localisation de ces fuites permet de préciser les orientations du Schéma Directeur et montre la bonne cohérence de la sensibilité première accordée aux secteurs Ville Haute, Ville Basse et Elne Sud qui comprend notamment l'avenue Général de Gaulle.

Il est observé que le secteur de la Ville Haute est celui des 3 qui présente le plus fiable indice de perte. Par ailleurs, les voies de ce secteur ont été réaménagées avec des traitements de surface par endroit à valeur ajoutée. Le coût de réfection de chaussée devient alors contraignant sur le critère du coût du débit de fuite traité.

En revanche, le secteur de la Ville Basse constitue le centre de la commune qui fait l'objet d'un « contrat de ville » qui vise à dynamiser le tissu urbain au moyen de plusieurs leviers dont le volet « renouvellement urbain » qui laisse place à la restructuration-revalorisation des espaces publics. La coordination des travaux d'infrastructures (voirie et réseaux divers) prend donc tout son sens dans ce secteur.

Au titre de la première tranche, il est proposé de soumettre à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental, la demande d'aide financière relative aux travaux proposés par le Schéma Directeur sur le secteur Ville Basse et Avenue Général de Gaulle. Le montant de l'opération est évalué à 1 729 000-€ HT (un million sept cent vingt-neuf mille euros) et comprend à la fois les canalisations et les branchements particuliers.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre de première tranche de travaux proposés par le Schéma Directeur sur le secteur Ville Basse et Avenue Général de Gaulle. Le montant de l'opération est évalué à 1 729 000-€ HT (un million sept cent vingt-neuf mille euros) et comprend à la fois les canalisations et les branchements particuliers,

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

24. Service Eau potable - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour les investigations complémentaires dans le cadre de l'appel à projet « Economies d'eau » en-cours de réalisation

Monsieur le Président expose :

A l'issue des sectorisations nocturnes réalisées sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes, le service des eaux a entrepris les investigations complémentaires pour la localisation précise des fuites sur un linéaire de réseau incriminé de 132,5 kilomètres sur les communes d'Argelès-sur-mer, Banyuls-sur-mer, Collioure, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède.

Les prestations comprennent dans un premier temps une campagne de pré-localisation des fuites et dans un deuxième temps une campagne de localisation précise par corrélation acoustique.

Au préalable, des travaux de mise en place de vannes de sectionnement apparaissent utiles pour optimiser les recherches et sécuriser les réseaux.

A ce jour et alors que les premiers résultats de sectorisation ont été fournis en février dernier, les détections réalisées concernent les réseaux communaux suivants :

- Saint-André
- Palau-del-Vidre
- Collioure

Sont en cours les prestations sur la commune de Banyuls-sur-mer.

Il ressort de cette situation que le service des eaux doit mobiliser des moyens complémentaires afin d'exploiter dans des délais convenables les résultats de la sectorisation et, d'une part, élaborer le programme de travaux tel que prévu dans le rendu du Schéma Directeur, d'autre part endiguer au plus tôt les débits de fuite et engager l'amélioration des rendements.

La prestation complémentaire à entreprendre sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et Argelès-sur-mer représente une dépense de 34 750-€ HT (trente-quatre mille sept cent cinquante euros).

Comme cette prestation s'inscrit totalement dans le cadre de l'appel à projet d'origine, il est proposé de présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental en vue de mobiliser le même niveau d'aide que celui qui a été alloué au projet d'économie d'eau élaboré par la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau le niveau d'aide que celui qui a été alloué au projet d'économie d'eau élaboré par la Communauté de communes,

Dit que la prestation complémentaire à entreprendre sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et Argelès-sur-mer représente une dépense de 34 750-€ HT (trente-quatre mille sept cent cinquante euros hors taxes),

Dit que cette prestation s'inscrit totalement dans le cadre de l'appel à projet d'origine,

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

25. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Cerbère

Monsieur le Président expose :

La station d'épuration de Cerbère a dernièrement fait l'objet de la prise d'un arrêté préfectoral de régularisation administrative qui valide la réutilisation des eaux traitées moyennant un système d'irrigation dont l'usage pourrait être étendu.

Pour pouvoir être maintenu, le dispositif est soumis à une étude de projet qui doit faire l'objet d'un dossier règlementaire qui sera instruit par les services préfectoraux.

Le montant de la dépense correspondante est estimé à 24 375-€ HT (vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros).

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre de l'étude de projet dont le montant de la dépense correspondante est estimé à 24 375-€ HT (vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros),

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

26. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour la réfection des lits de séchage de l'ancienne station d'épuration de Cerbère pour amélioration du traitement

Monsieur le Président expose :

Le nouvel arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Cerbère prescrit à la Communauté de communes de procéder aux travaux de réfection des lits de séchage de l'ancienne station d'épuration de Cerbère qui contribuent à l'amélioration du traitement et de la qualité des rejets.

Ces travaux prescrits présentent une dépense estimée à 20 000-€ HT (vingt mille euros).

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre des travaux de réfection des lits de séchage de l'ancienne station d'épuration de Cerbère pour améliorer le traitement et la qualité des rejets. Le montant des travaux prescrits est estimé à 20 000-€ HT (vingt mille euros),

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

27. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour le dossier de demande d'autorisation pour la mise en conformité de la station d'épuration de Bages

Monsieur le Président expose :

Dans l'échéancier des travaux identifiés comme prioritaires, le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune propose d'entreprendre dès la période 2019-2020 l'extension de la station d'épuration.

A l'occasion de la première année d'exploitation, le service de l'assainissement a été sensibilisé par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur la capacité épuratoire et sur le niveau de charge que la station d'épuration traite depuis 2013.

Cette information vient conforter les conclusions du Schéma Directeur et fonde la Communauté de communes à engager dès à présent les études préalables, et en particulier la mission de maîtrise d'œuvre.

Les disponibilités financières pour l'année 2018 ont permis d'inscrire une dépense de 50 000-€ HT (cinquante mille euros) au Budget Primitif, soit un montant qui permet de financer les missions d'Avant-Projet et de Projet.

En conséquence il est proposé de soumettre à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental une demande d'aide financière relative au lancement de la maîtrise d'œuvre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre du lancement de la maîtrise d'œuvre,

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

28. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour la suppression des anciennes surverses littorales de Banyuls-sur-mer (Centre Hélio-Marin) et Collioure (Rocasse) – Réduction des pollutions et renaturation des sites

Monsieur le Président expose :

Le poste de relevage du Centre Hélio-Marin à Banyuls-sur-mer et celui de la Rocasse à Collioure étaient dotés de canalisations de surverses littorales actuellement hors service et construites sur les rochers. Leur état s'est fortement dégradé et présente par endroit des risques liés à l'émergence de ferrailles oxydées.

La suppression de ces anciens ouvrages permettrait de redonner à ces deux portions de trait de côte leur aspect naturel d'origine. Le coût prévisible est estimé à 93 000-€ HT (quatre-vingt-treize mille euros).

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre de la suppression des anciennes surverses littorales de Banyuls-sur-mer (Centre Hélio-Marin) et Collioure (Rocasse) dont le montant de l'opération est évalué à 93 000-€ HT (quatre-vingt-treize mille euros),

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

29. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour les travaux de réhabilitation des réseaux de Bages issus des conclusions du schéma directeur

Monsieur le Président expose :

Le programme de travaux proposé dans les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Bages intègre une partie d'intervention dévolue au renouvellement des réseaux de collecte.

La connaissance acquise par le service, consécutivement à la prise en charge de l'exploitation des ouvrages, permet d'établir un rapprochement entre les conclusions du Schéma Directeur et le bilan des interventions effectives.

De ce rapprochement, il ressort que le collecteur de la rue Lakanal gagne à être traité prioritairement en raison de ses défauts de structure et de sa vulnérabilité aux entrées d'eaux claires parasites.

Le coût des travaux proposés dans les conclusions du Schéma Directeur est de 324 000-€ HT (trois cent vingt-quatre mille euros) pour un renouvellement de 579 mètres linéaires de canalisation.

En vue de l'engagement de la première tranche de travaux de renouvellement proposés par le Schéma Directeur, il est proposé de soumettre à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental la demande d'aide financière correspondant exclusivement à cette partie de réseau.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre de la réhabilitation du collecteur de la rue Lakenal dont le coût des travaux proposés dans les conclusions du Schéma Directeur est de 324 000-€ HT (trois cent vingt-quatre mille euros) pour un renouvellement de 579 mètres linéaires de canalisation,

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

30. Service Assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O. pour les travaux de fiabilisation du fonctionnement du Poste de relevage du Faubourg (Collioure) – Réduction des déversements d'eaux usées par temps de pluie

Monsieur le Président expose :

Les incidents de surverse qu'a connu ce poste de refoulement des eaux usées en 2017 veulent que des mesures de fiabilisation soient mobilisées dans les meilleurs délais.

L'analyse des défaillances a mis en évidence l'intérêt pour le milieu marin et la baie de Collioure de reconditionner complètement les équipements de commande de l'installation, avec notamment la mise en œuvre de variateurs, la télégestion avec liaison GSM et le démarrage automatique du groupe électrogène.

Le coût des travaux est estimé à 20 000-€ HT (vingt mille euros).

Comme ces aménagements contribuent à réduire les émissions de pollution dans le milieu naturel et dans la zone de baignade, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible au titre des travaux de fiabilisation du fonctionnement du poste de relevage du Faubourg (Collioure) dont le coût de l'opération est estimé à 20 000-€ HT (vingt mille euros),

Décide de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

31. Avis sur la compatibilité au PLH du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est vue notifier le 5 mars 2018, par la commune de Port-Vendres, un projet de modification simplifiée n°6 de son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure engagée a pour objet :

- d'appliquer les arrêts n° 15MA03833 et n° 15MA03888 rendus par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 12 janvier 2017,
- de modifier ou de compléter le règlement afin d'apporter certaines précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme ou d'avoir une cohérence architecturale sur certains secteurs,
- de corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage « commune entière » et dans l'annexe 10 du règlement
- d'autoriser la réalisation de terrasses et de piscines dans l'espace identifié « jardin paysagé » de la zone 1AUb dans l'orientation d'aménagement n° 5 secteur route stratégique.

Aux termes du PLH, la commune s'est engagée sur la réalisation, pour la période 2015-2016 de :

- 18 logements locatifs aidés en résidence (LLAR)
- 13 LLAR (gendarmerie),
- 10 logements privés (pavillons en accession aidée
- 49 logements privés en résidence (accession/loc.),
- 98 logements privés pavillonnaires.

Et pour la période 2017-2020 de :

- 43 logements privés en résidence (accession/ loc.)
- 84 logements privés pavillonnaires (accession/loc.)

Considérant que, par la réintégration de la Zone UCe permettant la réalisation des 13 logements locatifs aidés en résidence propre à la gendarmerie, la modification telle que projetée participe à l'atteinte des objectifs visés dans le PLH ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Vendres.

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Port-Vendres.

32. Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar - Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°298-17 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé d'une part le principe d'une prise en charge de maîtrise d'ouvrage communautaire sur l'opération « Valorisation et

réhabilitation du phare du Cap Béar » et d'autre part a sollicité les partenaires financiers pour un budget d'investissement estimé à 2 014 330-€.

Suite à la réunion du 06 mars 2018 en présence des différents acteurs impliqués dans ce projet (Conservatoire du littoral, Région, Conseil départemental, Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et commune de Port-Vendres), le montant du projet qui a été réactualisé, tient compte des éléments suivants :

- Rénovation du logement du gardien et création d'une zone « boutique et buvette »
- Travaux de desserte en eau

Soit un montant global de l'opération de 2 752 829-€ HT, décomposé comme suit :

- Scénario de base réactualisé intégrant la rénovation du logement du gardien et une zone « boutique et buvette » 2 290 932-€ HT
- Travaux de desserte eau du Cap Béar 461 897-€ HT

Montant total en € HT 2 752 829-€ HT

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel
(Sous réserve de la validation des cofinanceurs)

	En € HT	En %
Autofinancement : CC ACVI	550 566-€	20
Subvention / Participation :		
FEDER	550 566-€	20
Conservatoire du Littoral	275 283-€	10
Région	412 924-€	15
Département	412 924-€	15
Etat (DRAC MH)	550 566-€	20
TOTAL	**2 752 829-€**	**100**

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel
(Sous réserve de la validation des cofinanceurs)

	En € HT	En %
Autofinancement : CC ACVI	550 566-€	20
Subvention / Participation :		
FEDER	550 566-€	20
Conservatoire du Littoral	275 283-€	10
Région	412 924-€	15
Département	412 924-€	15
Etat (DRAC MH)	550 566-€	20
TOTAL	**2 752 829-€**	**100**

33. Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar - Demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DRAC MH), du Conservatoire du Littoral, de la Région Occitanie et du Département des P-O.

Monsieur le Président expose :

Le phare du Cap Béar et ses annexes sont classés au titre des monuments historiques depuis 2012 et situés en site classé compte tenu de la valeur paysagère du secteur. Ce phare est un élément emblématique du patrimoine maritime de la Région Occitanie faisant écho au phare de l'Espiguette situé au Grau-du-Roi (Gard), à l'autre extrémité du littoral d'Occitanie.

Au regard de la dimension et de la nature du projet, par délibération n°298-17 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une prise de maîtrise d'ouvrage communautaire sur l'opération « Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar » à Port Vendres.

Afin de concrétiser ce projet dont le coût estimatif s'élève à la somme de 2 752 829-€ HT (deux millions sept cent cinquante-deux mille huit cent vingt-neuf euros), il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DRAC MH), du Conservatoire du Littoral, de la Région Occitanie et du Département des P-O.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à :

- solliciter les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DRAC MH), du Conservatoire du Littoral, de la Région Occitanie et du Département des P-O.,
- signer toutes pièces relatives à ce dossier.

34. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'extension du volume horaire des médiathèques au titre de la 1ère fraction du concours particulier des médiathèques

Monsieur le Président expose :

Le rapport Orsenna a mis en évidence la nécessité d'étendre le volume horaire des médiathèques. Pour aider les collectivités dans cette démarche, une aide conséquente est mise en place afin de financer les frais inhérents à cette extension.

Le réseau des médiathèques propose de créer des créneaux d'ouverture sur rendez-vous, pour les groupes (scolaires, accueils de loisirs, personnes âgées, personnes handicapées, ...).

Par délibération n°061-18 du 09 avril 2018, le Conseil communautaire a déposé un dossier de demande de subvention pour mettre en place ce projet à destination des jeunes en particulier, pour un montant annuel de 118 992-€ (cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) hors taxes.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, par mail du 09 mai 2018, la DRAC envisage de verser à la Communauté de communes trois ans de subventions à partir de 2018 en lieu et place d'un an, comme initialement prévu dans la délibération précitée.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de déposer une nouvelle demande de subvention pour 3 ans (2018, 2019 et 2020) auprès de la DRAC au titre de la 1ère fraction du concours particulier des médiathèques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de déposer une nouvelle demande de subvention pour 3 ans (2018,2019 et 2020),

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la 1ère fraction du Concours particulier des médiathèques, la subvention la plus élevée possible pour l'extension du volume horaire des médiathèques,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

35. Motion de soutien à la commune de Porté-Puymorens concernant le col de Puymorens

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Porté-Puymorens en date du 15/03/2018 évoquant la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale,

Vu les conséquences de ces fermetures qui impactent l'ensemble des communes de Cerdagne,

Décide de soutenir le Conseil municipal de Porté Puymorens dans sa démarche auprès des services de l'Etat en vue d'améliorer cette situation selon les propositions suivantes :

- Reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens,
- Faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement,
- Faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site ...),
- Faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent,
- Adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Porté Puymorens.

36. ZAE Els Ocells d'Argelès-sur-mer – Insertion d'une clause résolutoire dans la rédaction des actes de vente à signer avec les futurs acquéreurs

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la vente des parcelles auprès d'entreprises sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) Els Ocells d'Argelès-sur-mer, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ajout d'une clause résolutoire dans la rédaction des actes de vente qui seront signés avec les futurs acquéreurs. Cette clause portera sur deux volets :

- L'obligation, par l'acquéreur, de construire sa parcelle dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte
- Ne pas revendre, dans les cinq ans, le bien bâti ou non

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte qu'une clause résolutoire soit rajoutée dans la rédaction des actes de vente qui seront signés avec les futurs acquéreurs de la ZAE Els Ocells d'Argelès-sur-mer,

Précise que cette clause résolutoire sera intégrée aux actes ainsi qu'il suit :
« La vente d'un lot sera résolue, si bon semble au vendeur, en cas de survenance d'un des évènements suivants :

- Non construction dans un délai de cinq ans (5) à compter du jour de la signature de l'acte authentique sur le terrain,

- Vente par l'acquéreur de la parcelle acquise, construite ou non construite dans le délai de cinq ans (5) à compter du jour de la signature de l'acte authentique. »

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la SCP COURTY RIBES LEON PHILIPPE DOAT, étude notariale à Argelès-sur-mer (66700) – 17 Route de Collioure,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

37. Versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Port-Vendres au titre de l'exercice 2018 (Modificatif)

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 30/01/2018, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 126 659,00-€ (cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf euros) le montant du fonds de concours à verser à la commune de Port-Vendres au titre de l'exercice 2018 étant précisé que ce fonds de concours serait affecté ainsi qu'il suit :

- Opération « Réalisation d'une Maison de santé » pour un montant de 50 000,00 € (Cinquante mille euros) ;
- Opération « Aménagement du bâtiment Dojo au Stade Paul Cervello » pour un montant de 76 659,00 € (Soixante-seize-mille-six-cent-cinquante-neuf euros ;

A ce jour, la commune de Port-Vendres sollicite la Communauté de communes pour que ledit fonds de concours soit exclusivement affecté à l'opération « Aménagement du bâtiment Dojo au Stade Paul Cervello » pour la somme globale de 126 659,00-€.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son président et après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les nouvelles dispositions prévues par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Décide de fixer à 126 659,00 € (Cent vingt-six-mille-six-cent-cinquante-neuf euros) le montant du fonds de concours à verser à la Commune de Port-Vendres au titre de l'exercice 2018,

Précise que ce fonds de concours sera exclusivement affecté à l'opération « Aménagement du bâtiment Dojo au Stade Paul Cervello »,

Rappelle que le montant versé ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Dit que les crédits ont été prévus à l'article 2041412 du budget de l'exercice.

38. Questions diverses

<u>Information :</u>

Le prochain bureau communautaire, initialement prévu le Lundi 18 juin 2018 à 14h30 au siège communautaire (Salle Albères), **est déplacé au Mercredi 20 juin 2018** (même heure, même lieu).

Quant au Conseil communautaire, sa date est maintenue au Vendredi 29 juin 2018 à 18h30 à Laroque-des-Albères au Foyer d'animation communale (FAC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Signatures